Beluga S.A.
Rue du Baillois 43,
B-1330 Rixensart
RPR 0401765981
TVA BE 401.765.981

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES TENUE LE 21 MAI 2021

Date et lieu

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de Beluga, société anonyme de droit belge cotée en bourse, a eu lieu le 21 mai 2021 au siège social à B-1130 Rixensart, Rue du Baillois 43.

Ouverture

La réunion s'est ouverte à 14:00 heures, sous la présidence de M. Philippe Weill. Le Président nomme M. Bruno Lippens comme Secrétaire et l'assemblée nomme ~~Bruno Lippens~~ François Vigneron et Philippe Weill comme Scrutateurs. Les administrateurs présents complètent le Bureau.

Les membres du Bureau vérifient si la convocation à l'assemblée générale, tant aux actionnaires nominatifs qu'aux actionnaires détenant des actions dématérialisées, a été faite et est juridiquement valable. La convocation à la réunion, qui contient l'ordre du jour, ainsi que les procédures et formalités d'admission, de vote et de modification de l'ordre du jour, a été publiée au Moniteur belge du 20 avril 2021. Un exemplaire de cette publication au Moniteur belge est signé par le Bureau et est joint au présent procès-verbal. Les convocations contenant l'ordre du jour, ainsi que les procédures et formalités d'admission, de vote et de modification de l'ordre du jour, ont été remis à temps, envoyés par lettre recommandée aux titulaires d'actions nominatives, aux administrateurs et au commissaire.

Les actionnaires dont les noms et adresses figurent sur la liste des présences sont présents à l'assemblée, soit en personne, soit valablement représentés par des procurations dûment signées. Cette liste des présences a été signée avant l'ouverture de la réunion par chacun d'eux ou par leur représentant autorisé. La liste des présences est jointe à ce procès-verbal après avoir été signée par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs, accompagnée d'éventuelles procurations.

La liste des présences ci-jointe indique que 883.081 actions, soit 64,60% des 1.366.990 actions existantes, sont présentes ou représentées.

L'assemblée n'a pas de commentaires sur le *timing* ou procédures de la publication de la brochure annuelle complète et de tous les documents pour la préparation de l'assemblée générale sur le site internet.

Le Président constate donc que l'assemblée peut valablement délibérer et que toutes les décisions à l'ordre du jour peuvent être prises à la majorité simple des voix.

Ordre du jour

Le Président établit ensuite l'ordre du jour:

1. Discussion des rapports annuels du Conseil d'Administration.

2. Rapports du commissaire.

3. Discussion et approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 et examen des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020.
   Proposition de résolution: l'assemblée examine et approuve les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020.

4. Affectation du résultat de l'exercice.
   Proposition de résolution: l'assemblée approuve l'affectation proposée du résultat.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
   Proposition de résolution: l'assemblée donne décharge par vote séparé aux administrateurs, Michel Balieus, Daphné Claude, Serge Stroïnovsky (pour Claes-Wagner SRL), François Vogeleer, Alice Weill, Philippe Weill (pour BBFM SA) et Jeanine Windey, et au commissaire, RSM Bedrijfsrevisoren, représenté par Sébastien Deckers, pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

6. Renouvellement des mandats d'administrateurs.
   Proposition de résolution: l'assemblée approuve la proposition de reconduction des mandats de Michel Balieus, Daphné Claude, Serge Stroïnovsky (pour Claes-Wagner SRL), François Vogeleer, Alice Weill, Philippe Weill (pour BBFM SA) et Jeanine Windey en tant qu'administrateurs de Beluga pour une période de 4 années.

7. Rapport de rémunération.
   Proposition de résolution: l'assemblée approuve le projet de rapport de rémunération pour l'exercice 2020.

8. Gouvernance d'entreprise.

9. Varia.

Délibération

1. Discussion des rapports annuels du Conseil d'administration.

Le Président demande et obtient une dispense de l'assemblée de la lecture intégrale des rapports annuels du Conseil d'administration relatifs à l'exercice 2020. Certains éléments de ces rapports et des activités sont expliqués par les administrateurs et la direction.

2. Rapports du commissaire.

Le commissaire, RSM Bedrijfsrevisoren CVBA, domicilié à Waterloosesteenweg 1151, B-1180 Uccle, représenté par Sébastien Deckers, donne une lecture des rapports sur les comptes annuels statutaires et consolidés de l'exercice 2020.

3. Discussion et approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 et examen des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020.

L'assemblée procède à la discussion des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration établit à partir du compte de résultat qu'un bénéfice a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020. Les règles d'évaluation de la société ont été appliquées dans l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée la proposition de résolution suivante: «l'assemblée examine et approuve les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020».

Après délibération, la résolution suivante est adoptée : l'assemblée examine et approuve les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 sur proposition du Conseil d'administration. Cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4. Affectation du résultat de l'exercice.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit (en euros):

Bénéfice à affecter :	198.807,07
Bénéfice à affecter de l'exercice	197.684,07
Bénéfice à affecter de l'exercice précédent	1.123,00
Ajout à la réserve légale	9.940,35
Bénéfices à reporter à l'exercice suivant :	11.158,02
Dividende	177.708,70

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée la proposition de résolution suivante : « l'assemblée approuve la proposition d'affectation du résultat».

L'assemblée approuve l'affectation du résultat telle que proposée par le Conseil d'administration. Cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'assemblée invite le Conseil d'administration à informer davantage les actionnaires sur les détails pratiques concernant le paiement du dividende 2020 de 177.708,70 EUR soit 0,13 EUR brut par action.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée la proposition de résolution suivante : « l'assemblée donne décharge par vote séparé aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ».

L'assemblée prend ensuite les décisions suivantes :

1. L'assemblée adopte, par vote séparé, les résolutions suivantes pour les administrateurs suivants pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice 2020 :

   - décharge à M. Michel Balieus, Rue du Berceau 27, B-1000 Bruxelles ; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention ;

   - décharge à Mme. Daphné Claude, 208 B Rue La Fayette, F-75010 Paris, France; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention;

- décharge à Claes-Wagner S.R.L., représenté par M. Serge Stroïnovsky, Grasmuslaan 7, B-1640 St-Genesius-Rode; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention;

- décharge à M. François Vogeleer, Route de l'Etat 122, B-1380 Lasne; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention;

- décharge à Mme. Alice Weill, 23, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg ; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention ;

- décharge à BBFM S.A., représenté par M. Philippe Weill ; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention ;

- décharge à Mme. Jeanine Windey, 91 Avenue Louis Lepoutre, B-1050 Bruxelles ; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

2. L'assemblée donne décharge au commissaire, RSM Bedrijfsrevisoren CVBA, représenté par M. Sébastien Deckers, dont le siège social est à Waterloosesteenweg 1151, B-1180 Uccle, pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice 2020; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

6. Renouvellement des mandats administrateurs.

Proposition de résolution : l'assemblée approuve la proposition de reconduction des mandats de Michel Balieus, Daphné Claude, Serge Stroïnovsky (pour Claes-Wagner SRL), François Vogeleer, Alice Weill, Philippe Weill (pour BBFM SA) et Jeanine Windey en tant qu'administrateurs de Beluga pour une période de 4 années.

L'assemblée adopte, par vote séparé, le renouvellement du mandat en tant qu'administrateur de Beluga pour une période de 4 années pour les administrateurs suivants :

- M. Michel Balieus, Rue du Berceau 27, B-1000 Bruxelles; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention;

- Mme. Daphné Claude, 208 B Rue La Fayette, F-75010 Paris, France; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention;

- Claes-Wagner S.R.L., représenté par M. Serge Stroïnovsky, Grasmuslaan 7, B-1640 St-Genesius-Rode; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention;

- M. François Vogeleer, Route de l'Etat 122, B-1380 Lasne; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention;

- Mme. Alice Weill, 23, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg ; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention ;

- BBFM S.A., représenté par M. Philippe Weill ; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention ;

- décharge à Mme. Jeanine Windey, 91 Avenue Louis Lepoutre, B-1050 Bruxelles ; cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

7. Rapport de rémunération.

L'assemblée procède à la discussion du rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée la proposition de résolution suivante : « l'assemblée approuve le projet de rapport de rémunération pour l'exercice 2020».

Après délibération, la résolution suivante est adoptée : l'assemblée approuve le rapport de rémunération de l'exercice 2020, tel que proposé par le Conseil d'administration. Cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'assemblée approuve l'allocation d'un budget global de 170.000 EUR pour le Conseil d'administration pour l'exercice en cours 2021, tel que proposé par le Conseil d'administration et inclus en outre dans le rapport de rémunération. Cette décision est prise avec 883.081 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8. Gouvernance d'entreprise.

La réunion aborde les éléments de la gouvernance d'entreprise chez Beluga.

9. Varia.

Les actionnaires posent des questions auxquelles le Bureau répond.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs de La Trompette pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Clôture

L'ordre du jour étant entièrement épuisé, le Président remercie l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle a témoignée au Conseil d'Administration durant l'exercice écoulé. La séance est levée à 15:00 heures.

Après lecture de ce procès-verbal, il est signé par les membres du Bureau et les actionnaires présents qui le souhaitent.

Philippe Weill,
Président

Bruno Lippens,
Secrétaire

Scrutateur

Scrutateur

Annexe : liste des présences

BELUGA S.A.
Assemblée Générale du 21 mai 2021
LISTE DES PRÉSENCES

actionnaire	adresse	actions	signature
HILOS s.a., représenté par: M. Philippe Weill	Cité Aline Mayrisch 23, L-7268 Bereldange G-D de Luxembourg	531.823	
LONGEVAL s.a., représentée par : M. Philippe Weill	Rue du Baillois 43, B-1330 Rixensart	351.258	
TOTAL		**883.081** **(64,60%)**	

Cette liste des présences se termine par 883.081 actions, soit 64,60% du nombre total d'actions Beluga en circulation (1.366.990).

Président | Secrétaire | Scrutateur | Scrutateur

(www.abnamro.com/evoting) waar de aandeelhouder een volmacht met steminstructie aan de Vennootschap kan geven via een elektronisch formulier. De elektronische volmacht moet uiterlijk op 5 mei 2021, worden ontvangen door ABN AMRO Bank NV.

Het geldig ingevulde en ondertekende (papieren of elektronisch) volmachtformulier dat werd bezorgd naar aanleiding van de algemene vergadering van 20 april 2021, is tevens geldig voor de algemene vergadering van 11 mei 2021, op voorwaarde dat de vereiste formaliteiten met betrekking tot de registratie en kennisgeving van deelname aan de vergadering van 11 mei 2021, tijdig worden vervuld.

Elke aanwijzing van een volmachthouder moet gebeuren conform de terzake geldende Belgische wetgeving, met name inzake belangenconflicten en het bijhouden van een register.

IV. Schriftelijke vragen

De aandeelhouders kunnen schriftelijke vragen met betrekking tot het bijzonder verslag van de raad van bestuur en de agendapunten van deze algemene vergadering richten aan de bestuurders. Deze vragen moeten uiterlijk op 5 mei 2021, bij de Vennootschap toekomen per gewone brief (naar Belliardstraat 40, bus 11, te 1040 Brussel), of per e-mail (naar shareholders@aedifica.eu). Meer gedetailleerde informatie hierover is te vinden op de website van de Vennootschap : https://aedifica.eu/nl/investeerders/aandeelhoudersinformatie/. Er is daarnaast ook een mogelijkheid voor de aandeelhouders die deelnemen aan de algemene vergadering per live webcast om vragen in te dienen tijdens de buitengewone algemene vergadering, zoals beschreven in Aedifica's Policy inzake de virtuele algemene vergadering van aandeelhouders.

V. Ter beschikking stellen van stukken

Alle stukken over de algemene vergadering die krachtens de wet ter beschikking moeten worden gesteld van de aandeelhouders, kunnen door de aandeelhouders worden verkregen op de zetel van de Vennootschap (Belliardstraat 40, bus 11, te 1040 Brussel) tijdens de normale kantooruren op werkdagen. Deze informatie is tevens beschikbaar op https://aedifica.eu/nl/investeerders/aandeelhoudersinformatie/ en op het platform van ABN AMRO (www.abnamro.com/evoting).

VI. Gegevensbescherming

De Vennootschap is verantwoordelijk voor de verwerking van de persoonsgegevens die zij van effectenhouders en volmachtdragers ontvangt in het kader van de buitengewone algemene vergadering overeenkomstig de toepasselijke wetgeving betreffende gegevensbescherming. De verwerking van dergelijke persoonsgegevens zal geschieden op basis van de noodzaak voor de uitvoering van de vennootschapsovereenkomst of een wettelijke verplichting rustend op de Vennootschap, welke basis ook van toepassing is. De verwerking vindt plaats voor de analyse en het beheer van de aanwezigheids- en stemprocedure met betrekking tot de buitengewone algemene vergadering en dit overeenkomstig de toepasselijke wetgeving en het Privacybeleid van de Vennootschap. Deze persoonsgegevens zullen worden overgedragen aan ABN AMRO Bank NV en haar partners met als doel assistentie te verlenen bij het inrichten van de buitengewone algemene vergadering, het beheer van de aanwezigheids- en stemprocedure, en ter analyse van de samenstelling van de deelnemingsgerechtigden aan de vergadering. De persoonsgegevens zullen niet langer worden bewaard dan noodzakelijk in het licht van voormelde doelstelling en zullen bijgevolg worden gewist in overstemming met het Privacybeleid van de Vennootschap.

Effectenhouders en volmachtdragers kunnen het Privacybeleid van de Vennootschap vinden op de website van de Vennootschap. Dit Privacybeleid bevat gedetailleerde informatie met betrekking tot de verwerking van de persoonsgegevens van onder meer effectenhouders en volmachtdragers. Effectenhouders en volmachtdragers hebben het recht hun persoonsgegevens in te zien, te corrigeren of te verwijderen, de verwerking te beperken, bezwaar te maken tegen de verwerking en het recht op gegevensportabiliteit, voor zover zij deze rechten hebben onder de toepasselijke wetgeving, alsmede het recht om een klacht in te dienen bij de bevoegde gegevensbeschermingsautoriteit.

Effectenhouders en volmachtdragers kunnen hun rechten met betrekking tot hun aan de Vennootschap verstrekte persoonsgegevens laten gelden door contact op te nemen met de Compliance Officer van de Vennootschap via dataprotection@aedifica.eu

De raad van bestuur.

(1234)

IMMOBILIERE LOMEL
rue de Mons 1, bte 5, 7120 ESTINNES

Numéro d'entreprise : 0421.276.443

—

Convocation pour l'assemblée générale ordinaire de la société IMMOBILIERE LOMEL le jeudi 6 mai, à 17 heures, au siège social.

Ordre du jour : Affectation du résultat. Décharge aux administrateurs. Approbation rapport du Conseil et rapport spécial. Renouvellement des mandats. Divers.

(1244)

Beluga, société anonyme
rue du Baillois 43, 1330 Rixensart

Numéro d'entreprise : 0401.765.981
tel : + 32-496 12 13 69
www.belugainvest.com – info@belugainvest.com

—

Convocation et date

Le Conseil d'administration de Beluga s.a. a le plaisir d'inviter les actionnaires à assister à l'assemblée générale annuelle qui, comme prévu dans les statuts, se tiendra le vendredi 21 mai 2021 à 14 heures, au siège social de l'entreprise au 1330 Rixensart, rue du Baillois 43.

Mesures COVID-19

Au vu des mesures et recommandations des autorités dans le cadre de la situation Covid-19, la société conseille vivement aux actionnaires de ne pas assister personnellement à l'assemblée générale mais de voter de préférence par procuration ou par lettre, comme expliqué ci-dessous plus en détail.

La société n'accordera l'accès aux actionnaires et mandataires que si, et dans la mesure où, les mesures des autorités le permettent à la date de l'assemblée générale.

Agenda

Conformément à l'article 7:128 du Code des Sociétés et des Associations, les points à l'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale proposées par le conseil d'administration sont les suivants :

1. Discussion des rapports annuels du Conseil d'Administration.

2. Rapports du commissaire.

3. Discussion et approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 et examen des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020.

Proposition de résolution : l'assemblée examine et approuve les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020.

4. Affectation du résultat de l'exercice.

Proposition de résolution : l'assemblée approuve l'affectation proposée du résultat.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.

Proposition de résolution : l'assemblée donne décharge par vote séparé aux administrateurs, Michel Balieus, Daphné Claude, Serge Stroïnovsky (pour Claes-Wagner SRL), François Vogeleer, Alice Weill, Philippe Weill (pour BBFM SA), et Jeanine Windey, et au commissaire, RSM Bedrijfsrevisoren, représenté par Sébastien Deckers, pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

6. Renouvellement des mandats d'administrateurs.

Proposition de résolution : l'assemblée approuve la proposition de reconduction des mandats de Michel Balieus, Daphné Claude, Serge Stroïnovsky (pour Claes-Wagner SRL), François Vogeleer, Alice Weill, Philippe Weill (pour BBFM SA) et Jeanine Windey en tant qu'administrateurs de Beluga pour une période de 4 années.

7. Rapport de rémunération.

Proposition de résolution : l'assemblée approuve le projet de rapport de rémunération pour l'exercice 2020.

8. Gouvernance d'entreprise.

9. Varia.

Conformément à l'article 7:149 du Code des sociétés et des Associations, l'assemblée générale sera invitée à voter séparément sur chaque point de l'ordre du jour.

Conditions d'admission à l'assemblée générale

Conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des Associations, les actionnaires ne seront autorisés à participer à l'assemblée générale et à exercer leur droit de vote que si les deux conditions d'inscription et de notification suivantes sont remplies :

1. Le droit de participer à l'assemblée générale et d'exercer le droit de vote n'est accordé que sur la base de l'enregistrement comptable des actions pour le compte et au nom de l'actionnaire concerné au plus tard le vendredi 7 mai 2021 («Date d'enregistrement »).

Procédure :

• Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent le faire en signalant la mise en dépôt de leurs actions sur un compte titres à KBC Banque, Securities Administration Department, Havenlaan 2, 1080 Bruxelles.

• Les détenteurs d'actions nominatives peuvent le faire sur simple demande d'inscription, par courrier ou par courrier électronique adressé à la société.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'enregistrement ont le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

2. En outre, les actionnaires inscrits doivent tout de même notifier à la société qu'ils souhaitent effectivement participer à l'assemblée, au plus tard le vendredi 14 mai 2021 («Date de notification»).

Procédure :

• Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent le faire en adressant cette notification, accompagnée d'une preuve de mise en dépôt de leurs actions, adressé à la société par courrier ou par courrier électronique.

• Les actionnaires nominatifs peuvent le faire par simple notification de participation, par courrier ou par courrier électronique adressé à la société.

Droit de faire inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et de soumettre des propositions de résolution

Conformément à l'article 7:130 § 1 du Code des sociétés et des Associations, un ou plusieurs actionnaires détenant conjointement au moins 3 % du capital social ont le droit de faire inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et de soumettre des propositions de résolution en ce qui concerne les points à l'ordre du jour de cette réunion.

Les actionnaires qui souhaitent exercer ce droit de modification doivent remplir les deux conditions cumulatives de propriété et d'inscription suivantes afin que leur demande puisse être examinée en assemblée générale :

1. Ces actionnaires doivent apporter la preuve qu'à la date de leur demande, ils détiennent 3% du nombre total d'actions en circulation de Beluga.

Cette preuve peut être fournie :

- pour les actions dématérialisées : au moyen d'un certificat établi par KBC Bank attestant que le nombre d'actions concerné est inscrit à leur nom sur un compte-titres auprès de leur établissement financier; ou

- pour les actions nominatives : en demandant un certificat d'inscription des actions concernées au registre des actionnaires par courrier ou par courrier électronique adressé à la société.

2. En outre, les actionnaires qui ont prouvé la propriété de 3 % des actions doivent ensuite prouver qu'à la Date d'enregistrement (vendredi 7 mai 2021) ils sont toujours actionnaires à hauteur de 3 % du nombre total d'actions en circulation. de Beluga.

Cette preuve peut être fournie de la même manière que pour la première condition, mais à la Date d'enregistrement.

Les points à inscrire à l'ordre du jour et les propositions de résolutions doivent être adressés à la société par courrier à l'attention de Bruno Lippens ou par courrier électronique à bruno.lippens@belugainvest.com au plus tard le vendredi 30 avril 2021.

La société accusera réception des demandes formulées par courrier ou par courrier électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans les 48 heures suivant la réception.

L'ordre du jour, complété le cas échéant, sera publié sur le site internet de la société au plus tard le vendredi 7 mai 2021, et dès que possible par la suite également au *Moniteur belge.*

Le formulaire de procuration et de vote par lettre ou par courrier électronique, complété des sujets à discuter et des propositions de résolution, ainsi que l'annonce de l'ordre du jour complété, sera disponible sur le site internet de la société au plus tard le vendredi 7 mai 2021.

Les procurations envoyées à la société préalablement à la publication d'un ordre du jour modifié restent valables pour les points à discuter de l'ordre du jour auquel elles s'appliquent. Cette procuration précise également si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux points de l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir de voter sur les nouveaux points de l'ordre du jour.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 5:91 du Code des sociétés et des Associations, les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire avant l'assemblée générale.

Ces questions peuvent être posées au préalable à l'assemblée générale par courrier au siège social de la société à l'attention de Bruno Lippens ou par courrier électronique à bruno.lippens@belugainvest.com. L'entreprise doit être en possession de ces questions écrites au plus tard le vendredi 14 mai 2021.

Proxies

Conformément à l'article 6:80 du Code des sociétés et des Associations, tout actionnaire a le droit de se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Sauf dans les situations où la loi belge autorise la nomination de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Toute désignation d'un mandataire doit être faite conformément à la législation belge applicable, notamment en ce qui concerne la tenue d'un registre et les conflits d'intérêts, et plus particulièrement pour la société :

- le mandataire doit tenir un registre des instructions de vote pendant au moins un an et confirmer à la demande de l'actionnaire qu'il s'est conformé aux instructions de vote; et

- En cas de conflit d'intérêts potentiel entre l'actionnaire et le mandataire, le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour l'actionnaire pour apprécier s'il existe un risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le l'intérêt de l'actionnaire.

Le mandataire ne peut voter au nom de l'actionnaire qu'à la condition d'avoir des instructions de vote spécifiques pour chaque point à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent également se conformer à la procédure d'inscription et de confirmation précitée.

Lors de la désignation d'un mandataire, le formulaire établi par la société doit être utilisé. Le formulaire de procuration original, signé sur papier, doit être en possession de la société au plus tard le vendredi 14 mai 2021. Ce formulaire de procuration peut également être adressé à la société par courrier électronique à bruno.lippens@belugainvest.com dans le même délai, à condition qu'il ait été signé électroniquement conformément à la loi belge.

Le formulaire de procuration est disponible sur le site internet de la société ou peut être demandé gratuitement au siège social de la société à l'attention de Bruno Lippens ou par courrier électronique à bruno.lippens@belugainvest.com. Les actionnaires doivent également suivre les instructions figurant sur le formulaire de procuration afin d'être légalement représentés à l'assemblée générale.

Pièces disponibles

Conformément à l'article 7:129 § 3 du Code des sociétés et des Associations, tous les documents relatifs à l'assemblée générale qui doivent être mis à la disposition des actionnaires par la loi peuvent être consultés sur le site internet de la société (www.belugainvest.com) à partir du 15 avril 2021. A partir de la même date, les actionnaires

peuvent également consulter ces documents, sur simple demande, au siège social de la société et/ou obtenir une copie gratuite de ces documents en adressant la demande par courrier au siège social à l'attention de Bruno Lippens ou par e-mail à l'adresse bruno.lippens@belugainvest.com.

Le Conseil d'Administration
(1245)

NV Kasteel 't Hooghe

—

Algemene Vergadering 04.05.2021

Wij nodigen de aandeelhouders vriendelijk uit tot het bijwonen van de algemene vergadering van de vennootschap, die wordt gehouden op woensdag 4 mei 2021, om 18 uur, op de maatschappelijke zetel te Doorniksesteenweg 220, 8500 Kortrijk (In gebouw F), met het oog op de beraadslaging over volgende dagorde :

1° Goedkeuring jaarverslag van de Raad van Bestuur aan de Algemene Vergadering

2° Goedkeuring jaarrekening 2020

3° Verslag van de commissaris

4° Kwijting aan de bestuurders en commissaris

5° Statutaire benoemingen

Om deel te nemen aan de vergadering dienen de aandeelhouders zich te schikken naar de statutaire bepalingen.

In het licht van de COVID-19-pandemie houdt de vennootschap er rekening dat de lopende regeringsmaatregelen (beperking aantal personen die mogen samenkomen, afstandsregel 1,5 meter) nog steeds zullen gelden op 04.05.2021.

Omwille van de maatregelen en de gezondheid van de aandeelhouders alsook van de medewerkers en anderen die instaan voor de organisatie van de Algemene Vergadering, worden de aandeelhouders geadviseerd om zo veel mogelijk gebruik te maken van hun recht om te stemmen op voorhand per brief of per volmacht en de vergadering niet fysiek bij te wonen. Het vraagrecht met betrekking tot de punten op de agenda kan eveneens schriftelijk worden uitgeoefend. Voor het bekomen van de nodige formulieren kunnen de aandeelhouders zich wenden tot de raad van bestuur op het adres van de maatschappelijke zetel, Doorniksesteenweg 220, 8500 Kortrijk.

De raad van bestuur.
(1246)

(Dit bericht had moeten verschijnen in het Belgisch Staatsblad *van 16 april 2021)*

JENSEN-GROUP NV,
Naamloze Vennootschap met beursnotering op Euronext België

Statutaire zetel te Bijenstraat 6 in 9051 St.-Denijs-Westrem, België

Ondernemingsnummer (KBO) 0440.449.284
Rechtspersonenregister (RPR) te Gent

—

Geachte Aandeelhouder,

De Aandeelhouders van de naamloze vennootschap JENSEN-GROUP NV, met statutaire zetel te Bijenstraat 6 in 9051 St.-Denijs-Westrem, België (hierna : de "Vennootschap"), worden hierbij uitgenodigd om deel te nemen aan de Algemene Jaarvergadering en de Buitengewone Algemene Vergadering. Deze vergaderingen zullen plaatsvinden op dinsdag 18 mei 2021, om 10.00 uur.

Gezien de uitzonderlijke situatie met betrekking tot de COVID-19-pandemie, en in overeenstemming met de Wet van 20 december 2020 houdende diverse tijdelijke en structurele bepalingen inzake justitie in het kader van de strijd tegen de verspreiding van het coronavirus, worden de Aandeelhouders om veiligheidsredenen uitgenodigd om deel te nemen aan de vergaderingen door middel van een stemming op afstand of bij volmacht volgens de elektronische procedure voor deelname die onderaan de oproeping wordt beschreven.

De Vennootschap volgt de situatie nauwkeurig op en zal haar Aandeelhouders op de hoogte houden, via een persbericht en op haar website www.jensen-group.com, van enige bijkomende maatregelen.

De agenda van de Algemene Jaarvergadering luidt als volgt :

1. Opening van de vergadering door de Voorzitter en eventuele opmerkingen.

2. Betreffende de geconsolideerde jaarrekening van de Vennootschap voor het boekjaar afgesloten op 31 december 2020 :

a. Voorstelling en kennisname van de geconsolideerde jaarrekening van de Vennootschap voor het boekjaar afgesloten op 31 december 2020.

b. Kennisname en bespreking van het Jaarverslag van de Raad van Bestuur en van het verslag van de Commissaris.

3. Betreffende de enkelvoudige jaarrekening van de Vennootschap voor het boekjaar afgesloten op 31 december 2020 :

a. Toelichting Remuneratiebeleid en Remuneratieverslag door de gedelegeerd vertegenwoordiger(s) van het Nominatie-en Remuneratiecomité.

b. Goedkeuring van het Remuneratiebeleid :

Voorstel tot besluit : "De Algemene Vergadering beslist het Remuneratiebeleid van de Vennootschap, zoals voorbereid door het Nominatie-en Remuneratiecomité, en zoals opgemaakt en gevoegd in het Jaarverslag door de Raad van Bestuur, goed te keuren."

c. Goedkeuring van het Remuneratieverslag :

Voorstel tot besluit : "De Algemene Vergadering beslist het Remuneratieverslag van de Vennootschap, zoals voorbereid door het Nominatie-en Remuneratiecomité, en zoals opgemaakt en gevoegd in het Jaarverslag door de Raad van Bestuur, goed te keuren."

d. Voorstelling en kennisname van de enkelvoudige jaarrekening van de Vennootschap voor het boekjaar afgesloten op 31 december 2020.

e. Kennisname en bespreking van het Jaarverslag van de Raad van Bestuur en van het verslag van de Commissaris.

4. Goedkeuring van de enkelvoudige jaarrekening van de Vennootschap voor het boekjaar afgesloten op 31 december 2020 :

Voorstel tot besluit : "De Algemene Vergadering beslist de enkelvoudige jaarrekening van de Vennootschap, zoals opgemaakt door de Raad van Bestuur, voor het boekjaar afgesloten op 31 december 2020, goed te keuren."

5. Kennisname en goedkeuring van de door de Raad van Bestuur voorgestelde bestemming van het resultaat :

Voorstel tot besluit : "De Algemene Vergadering beslist de resultaatsbestemming van het boekjaar afgesloten op 31 december 2020, zoals voorgesteld door de Raad van Bestuur, goed te keuren. Het verlies van het boekjaar, na belastingen, bedraagt -415.139,60 euro. Dit verlies wordt in mindering gebracht van de overgedragen winst van het vorige boekjaar, zijnde 64.075.641,79 euro, waardoor het te bestemmen winstsaldo van dit boekjaar 63.660.502,19 euro bedraagt. De Algemene Vergadering besluit het winstsaldo als volgt te bestemmen : (i) uit te keren winst voor een bedrag van 1.954.749,75 euro en (ii) overdracht van winst naar volgend boekjaar voor een bedrag van 61.705.752,44 euro. De Algemene Vergadering beslist aldus winst uit te keren in de vorm van een bruto-dividend voor een bedrag van 1.954.749,75 euro, hetzij 0,25 euro per aandeel.

Tenzij de Raad van Bestuur alsnog andere data of andere uitbetalingsplaatsen in de pers zou bekendmaken, zullen de gelden betaalbaar worden gesteld in de kantoren van KBC Bank of op de zetel van KBC gelegen te Havenlaan 2, 1080 Brussel, en dit vanaf 28 mei 2021

- tegen voorlegging van een inschrijvingsbewijs afgeleverd door de Vennootschap (voor aandelen op naam),

- tegen voorlegging van een eigendomsattest afgeleverd door de vereffeningsinstelling of door de rekeninghouder (voor gedematerialiseerde aandelen)."